

La dynamique sociale des GIE, village de Donaye (département de Podor, communauté rurale de Guédé)

□ □ □

C. Tarrière-Diop

Sociologue, Institut d'Etudes du Développement Economique et Social, Paris

L'émergence des Organisations Paysannes (OP) n'est pas un phénomène nouveau et soudain ; elle est le résultat d'un processus d'évolution sociale (rôle des migrants, émergence des intellectuels, développement des ONG) et de réaction face à une conjoncture de crise (sécheresse, déséquilibre des systèmes de production). Il existe de nombreux types d'organisations qui interviennent dans des domaines différents (social ou économique) et à des échelles diverses (échelle villageoise pour les organisations de base, ou intervillageoise pour les unions et fédérations). Avec le désengagement de l'Etat, les OP deviennent, pour les décideurs, des acteurs incontournables dans les stratégies de développement. Dans ce contexte, la loi portant sur le statut des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) va permettre aux Groupements de Producteurs (GP) d'être reconnus officiellement. Cette mesure juridique va être à l'origine de la création de nombreux groupements. Des enquêtes ont été menées dans le village de Donaye, situé dans l'île à Morphil. La culture irriguée a commencé dans ce village en 1978. Avec une population actuelle de 1.500 habitants, le village a un potentiel de terres cultivables estimé par la SAED à 750 ha (Ba, 1987, p.1), dont près de 70% sont actuellement aménagés. L'étude de ce village présente un intérêt particulier de par ses spécificités : fortement impliqué dans l'irrigation, il se caractérise par la multitude de groupements de producteurs. L'insertion des *pooye* (unités de consommation) dans ces différents groupements est marquée par une "multi-appartenance". Le but de cet article est de dégager des éléments d'analyse de la dynamique actuelle engendrée par les GIE, à partir d'une étude de cas ; nous nous limiterons à deux niveaux d'analyse : le *fooyre* et le village. Pour cela, nous étudierons en premier lieu le contexte dans lequel se déploient les groupements. Dans un deuxième temps, une étude par type de GIE, montrera l'émergence d'un nouveau type de groupement : lié au désengagement de l'Etat, il remet en cause le principe de l'accès égalitaire à l'irrigation mis en avant dans les

périmètres villageois. Enfin, nous nous intéresserons à la signification des GIE pour les acteurs et à leurs impacts au sein du village.

LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE DES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

La dynamique actuelle induite par le développement des GIE, doit être resituée dans son contexte : d'une part, les sociétés de la moyenne vallée se caractérisent par leur système social et par une gestion traditionnelle rigoureuse du territoire qui lui est lié (cf. la notion "d'écologie politique du territoire", Schmitz, 1986). D'autre part, l'environnement politique du monde rural sénégalais est marqué par deux orientations : une gestion décentralisée des terroirs avec la réforme territoriale et administrative de 1972, appliquée dans le Région du Fleuve depuis 1980, et la Nouvelle Politique Agricole (NPA) de 1984. Cette dernière crée un contexte favorable au développement des groupements en mettant en place des moyens financiers et juridiques.

L'environnement social et économique

Un système de production remis en cause

La gestion du territoire reposait sur une complémentarité spatio-temporelle de l'agriculture : une agriculture pluviale sur le *jeeri* (bordure de la vallée, non inondable) pendant l'hivernage ; une culture de décrue sur le *waalo* (vallée alluviale inondable) pendant la saison sèche. Une seconde complémentarité entre les diverses activités (agriculture, pêche, élevage) vient se superposer à la première. L'organisation traditionnelle du travail faisait appel à différentes formes de participation collective (Minvielle, 1985, p.47-48), qui pouvait être le recours au salariat, sans considération sociale ou parentale (*dawol njoBdi*), ou des formes d'entraide villageoise ou familiale, pouvant aller du regroupement familial à des structures de simples affinités individuelles. Une importance particulière était attachée au *dawol fedde*, groupement d'entraide à l'intérieur des classes d'âge.

Ce système de production a été remis en cause par la sécheresse, la mise en place des barrages et le développement de la culture irriguée ; pour l'ensemble du département de Podor, la superficie irriguée est de 12.355 ha, dont 3.840,4 ha pour la communauté rurale de Guédé. Une enquête passée dans le village de Donaye en 1992 auprès de 144 *pooye* indique la quasi absence de culture de *jeeri* et de *waalo* (2% des *pooye* ont cultivé du *waalo* en 1991 ; 27% ont cultivé du *falo* (culture de berge) cette même année). Le village de Donaye se caractérise par une forte implication des villageois dans la culture irriguée ; la superficie irriguée est de 500 ha, les *pooye* disposent en moyenne d'une superficie de 1,5 ha, et 38,5% des *pooye* ont des parcelles dans 5 ou 6 aménagements différents.

Avec le développement de la culture irriguée, le paysan tend à s'affranchir des conditions naturelles, dont il était dépendant dans le système de culture traditionnel. Ce passage rapide à la riziculture aura des répercussions sur les habitudes alimentaires (le riz devenant l'aliment de base à la place du mil), sur la durée des activités agricoles (ces dernières s'étendant sur toute l'année), et entraînera des bouleversements sociaux avec la mise en place de comités de gestion des périmètres et des normes égalitaires de répartition des parcelles dans les périmètres villageois.

Un système social hiérarchisé

La société *haalpulaar* est structurée en trois groupes : les *RimBe* (hommes libres et nobles), les *ÑyeenBe* (également libres, mais artisans ou *griots* attachés aux *RimBe*), et les *GallunkoBe* ou *MaccuBe* (anciens captifs).

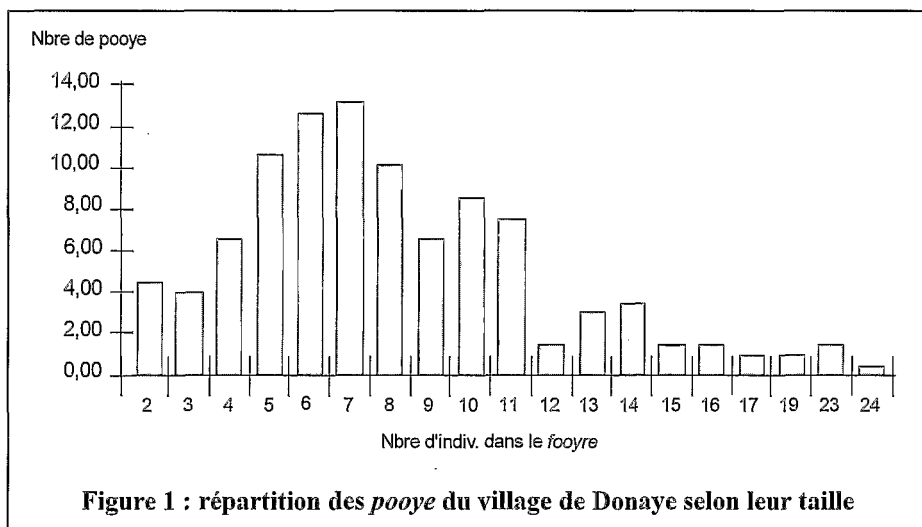
CATEGORIES SOCIALES	"CASTES" ¹	FONCTIONS OU SPECIFICITES
<p>Les RimBe (sing. Dimo)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> Castes Libres et dirigeantes </div>	<p>Les TooroodBe (sing. Toorodo) Les SubalBe (sing. Cubballo) Les SeBBe (sing. CeDDo) Les JaawamBe (sing. Jaawando)</p>	<p>Pêcheurs ancienne classe guerrière conseillers auprès des chefs</p>
<p>Les ÑyeenBe (sing. Ñyeenyo)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> Castes d'artisans et de griots </div>	<p>Les MaabuBe (sing. Maabo) Les SakkeeBe (sing. Sakko) Les WayilBe (sing. Baylo) Les LawBe (sing. Labbo) Les AwluBe (sing. Gawio) Les WambaaBe (sing. BambaaDo)</p>	<p>Tisserands Cordonniers Forgerons/bijoutiers Boiseliers Griots généalogistes Musiciens</p>
<p>Les JeyaaBe (sing. JeyaaDo)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> Castes d'anciens serviteurs </div>	<p>Les MaccuBe (sing. Maccudo) Les GallunkoBe (sing. Gallunke)</p>	<p>Esclaves affranchis</p>

Tableau 1 : structure sociale des *haalpulaaren*

Le village de Donaye est composé de 54% de *TooroodBe*, 8,5% de *SubalBe*, 9% de *WayilBe*, 18% de *MaccuBe*, 2,5% de *GallunkoBe*, et 6,75% de *Peul*. Si officiellement la référence aux "castes" n'existe plus, elle demeure un élément marquant les relations sociales. Le lien de parenté est le second élément de structuration des rapports sociaux, avec ses différents niveaux. Le niveau le plus restreint est le *fooyre* définit comme unité économique de base

1 L'application du terme de "caste" à la société *haalpulaar* est fortement discutable (Wane, 1969)

(unité de consommation). Le *galle* est l'unité résidentielle, c'est-à-dire la concession. Dans le village de Donaye, dans la majorité des cas, le *galle* ne comporte qu'un seul *fooyre*. La taille de ce dernier varie entre 2 et 24 individus avec une moyenne de 8,19 individus (Figure 1), 74% des *pooye* ne sont constitués que d'un seul noyau.



Le *leeñol* comprend tous les descendants d'un même ancêtre. Par extension, le mot *galle* peut prendre le sens de segment de lignage. Enfin, l'âge est aussi un critère régissant les rapports sociaux.

Ces trois niveaux de structuration sociale se retrouvent au sein de structures organisationnelles traditionnelles. A Donaye il existe trois associations de groupes statutaires (*Maccudo*, *Baylo*, *Cubballo*). Leurs objectifs sont essentiellement l'entraide dans les champs et lors des cérémonies. La constitution d'une caisse commune (cotisation en nature), permet de venir en aide aux membres en difficulté ou de constituer un GIE (apport personnel). Elle leur permet aussi de participer financièrement aux charges communes (construction d'infrastructures, accueil de marabout,...). La seconde forme de groupement traditionnel est fondée sur les liens de parenté. Dans les anciennes grandes familles du Fouta, les membres adultes d'un lignage, dirigé par un aîné (*mawdo galle*), se regroupaient pour défendre les intérêts de la famille : en constituant des groupes de pression, ils jouent un rôle important dans les luttes de clans politiques, la défense des droits de propriété sur les terres, le soutien aux candidats à la chefferie du village). Ces associations avaient un rôle d'entraide au sein de la famille : constitution de greniers à mil, main d'oeuvre d'appoint dans les champs si un membre était malade. A Donaye, il y a cinq associations familiales qui continuent de jouer un rôle important pour la défense des droits fonciers, problème de plus en plus important. En cas de

conflit au sein du village, chaque famille envoie deux représentants ; si le problème ne peut être résolu, le comité des notables du village est convoqué. La section féminine de chacune de ces associations a une tontine, dont l'objectif est de renforcer l'entraide et la solidarité lors des cérémonies.

Enfin, les classes d'âge (*fedde*) lient des individus de même âge et sexe depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte. En dehors de la fonction ludique, la classe d'âge joue un rôle d'éducation, d'apprentissage de la vie collective et d'entraide, qui deviendra prépondérante avec l'âge : entraide pour les activités agricoles, pour la construction de case, pour les cérémonies de baptême et de mariage,...

Ces associations traditionnelles jouent essentiellement un rôle de cohésion sociale, codifient les relations selon les statuts de caste, de famille, d'âge. Elles instaurent surtout des relations privilégiées entre deux individus de même classe d'âge, ou de même famille.

L'introduction de la culture irriguée a pour principale conséquence sociale l'accès égalitaire à l'irrigation. Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'on s'achemine vers une société plus égalitaire. Il s'agit plutôt d'un glissement des lieux d'expression de la hiérarchie : l'inégalité ne va plus s'exprimer de façon prépondérante dans l'accès à la terre, mais à travers de nouveaux espaces d'expression du pouvoir que sont les groupements. De plus, le maintien des "associations traditionnelles" rappelle à chaque individu sa place et son rôle dans le système social.

L'environnement politique et institutionnel

La gestion du terroir est influencée par la loi sur le Domaine national de 1964, et par la réforme administrative et territoriale de 1972. Ces lois stipulent que le Domaine national (95% du territoire) est placé sous le contrôle de l'Etat ; il est divisé en zone urbaine, zone classée, zone pionnière et zone de terroir. En théorie, les droits fonciers traditionnels ne sont plus reconnus. Les terres en zones de terroirs sont gérées par le conseil rural composé d'élus de la communauté rurale. Toute personne résidant dans la communauté rurale peut prétendre à une affectation de terre auprès du conseil rural, s'il est reconnu qu'elle a la capacité de la mettre en valeur, dans le délai requis. L'affectation donne un droit d'usage personnel pour une durée de 99 ans, la terre ne pouvant être vendue ou louée.

La Nouvelle Politique Agricole (NPA) a été mise en place en 1984 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Elle poursuit, pour l'essentiel, une politique de libéralisation des marchés et de promotion du secteur privé.

La plupart des sociétés d'intervention est réformée ou dissoute, les subventions de l'Etat pour l'achat des intrants sont supprimées. Dans la région du fleuve, les interventions de la SAED sont réorientées par des "lettres de missions" successives. En 1986, la SAED se désengage de la fonction crédit et signe un protocole d'accord avec la CNCAS (Caisse Nationale de Crédit Agri-

cole du Sénégal). Elle se désengage au fur et à mesure de différentes fonctions qu'elle assurait en amont et en aval de la production, pour transférer ses responsabilités en direction des organisations paysannes (OP) ou d'éventuels privés. Le but formulé est de renforcer l'autonomie et la responsabilité des paysans qui assumeraient eux-mêmes de plus en plus de fonctions.

C'est dans ce cadre qu'a été créée la CNCAS et établie la loi portant sur la création des groupements d'intérêt économique (GIE), afin de favoriser le développement de l'initiative privée.

La première agence de la CNCAS est ouverte en 1985 à Dakar. Une antenne sera implantée à Saint-Louis en 1987, et à Ndioum en 1990. Les conditions d'accès au crédit sont les suivantes : reconnaissance d'un statut juridique (Section Villageoise Coopérative ou GIE), ouverture d'un compte à la CNCAS, avis favorable des services techniques compétents ou caution donnée par une institution crédible (ONG par exemple), apport personnel de 10%. Le taux d'intérêt est de 15,5% en 1991 (9% en 1988).

Le GIE, forme d'organisation souple sur le plan juridique, est définie par la loi 84-37, comme un groupement économique formé d'au moins deux personnes morales ou physiques réunies par une simple convention. Cette forme d'organisation souple sur le plan juridique, et sans obligation de versement d'un capital initial, doit permettre aux initiatives les plus modestes de s'organiser et d'accéder aux organismes de crédit. Les GIE se sont tout d'abord développés dans le Delta, où 2.171 GIE ont été recensés (Cellule après-barrage, 1991) en 1991. Dans le département de Podor, si le nombre de GIE reste inférieur à celui du delta, le nombre de créations augmente d'année en année (1987 : 10 ; 1988 : 164 ; 1989 : 63 ; 1990 : 336 ; 1991 : 499), avec un total actuel de plus de 1.000. Dans le département de Podor, la majorité des GIE intervient dans le domaine de la production agricole, et de nombreux autres groupements ont recours à ce statut afin d'avoir accès au crédit.

Avec la politique actuelle de promotion du secteur privé, les lois relatives à la gestion du terroir deviennent un élément important dans le développement des périmètres irrigués et donc des groupements de producteurs.

DIVERSITÉ ET ÉVOLUTION DES GIE

Présentation des aménagements

Le village de Donaye compte actuellement 22 aménagements (dont 5 ne sont plus mis en cultures), soit une superficie totale de 534 ha aménagés. (voir les cartes en annexe). Nous pouvons distinguer 3 phases dans la mise en place des aménagements, correspondant à des types différents : de 1979 à 1985, création de 6 Périmètres Irrigués Villageois (PIV), soit 108 ha aménagés (dont 60 ha sont actuellement abandonnés) ; de 1985-86 à 1988, création de 4 Périmètres intermédiaires (IT), sur 200 ha. Depuis 1990, création de 12 péri-

mètres privés (à l'exception du premier aménagement privé créé en 1985), représentant une superficie totale de 206 ha. En 1990, un aménagement de 20 ha a été attribué aux "refoulés²" de Donaye.

Les Périmètres Irrigués Villageois (PIV)

Les PIV se sont développés dans la Vallée à partir de la fin des années 1970. Ce sont des aménagements sommaires, au coût de construction peu élevé. Généralement d'initiative villageoise, ces aménagements sont réalisés et financés par la SAED, avec la participation de la main d'oeuvre villageoise, notamment pour le défrichage. Le village de Donaye, compte 6 PIV, créés entre 1979 et 1986. A Donaye 1, le défrichage a été fait manuellement par les paysans, et la SAED a financé l'aménagement et le GMP. Les ressortissants de Dakar ont financé le GMP de Donaye 2 (6 millions). Pour Donaye 3, 4 et 5, les villageois ont construit le bassin de dissipation, la SAED a creusé les canaux et délimité les terrains ; les GMP ont été financés par la coopération Italienne. Donaye 6 a été financé par la SAED.

Les aménagements sont réalisés sur des terres cédées à la communauté villageoise par les *joom leydi*³ ; pour les deux premiers PIV, des villageois ont accepté de donner leurs terres de *waalo*, qui de toute manière n'étaient plus cultivées. Par la suite, le village a décidé que toutes les terres de *waalo* seraient données à la coopérative. La superficie moyenne des PIV est d'environ 20 ha (Tableau 2).

Nom PIV	surface aménagée	date création	Nombre d'attrib.	surf.moyenne/attrib.(ha)	observations
Donaye 1	18 ha	1979	149	0.12	en culture
Donaye 2	41 ha	1981	330	0.12	transf. en IT3 en 87
Donaye 3	20 ha	1982	127	0.16	arrêté depuis 1987
Donaye 4	20 ha	1982	127	0.16	arrêté depuis 1987
Donaye 5	20 ha	1982	127	0.16	arrêté depuis 1987
Donaye 6	30 ha	1986	210	0.14	en culture

Tableau 2 : présentation des PIV

Si dans la logique du PIV, chaque *fooyre* du village a droit à une parcelle, il existe néanmoins des conditions différentes pour être attributaire (Tableau 3).

2 Personnes expulsées de Mauritanie à la suite du conflit sénégal-mauritanien de 1989

3 Le *joom leydi* est le maître de la terre: il a un droit éminent différent de celui de *joom ngesa* (maître du champ) qui est, lui, maître de la culture (droit effectif de mise en valeur).

Nom PIV	Condition d'adhésion
Donaye 1	être présent à l'Assemblée Générale + 1000 FCFA/pers.
Donaye 2	être originaire de Donaye, résidant ou non au village + cotisation de 1000 FCFA.
Donaye 3	être originaire de Donaye et y résider en permanence + cotisation de 25 000 FCFA
Donaye 4	idem
Donaye 5	idem
Donaye 6	résider à Donaye ou dans la zone

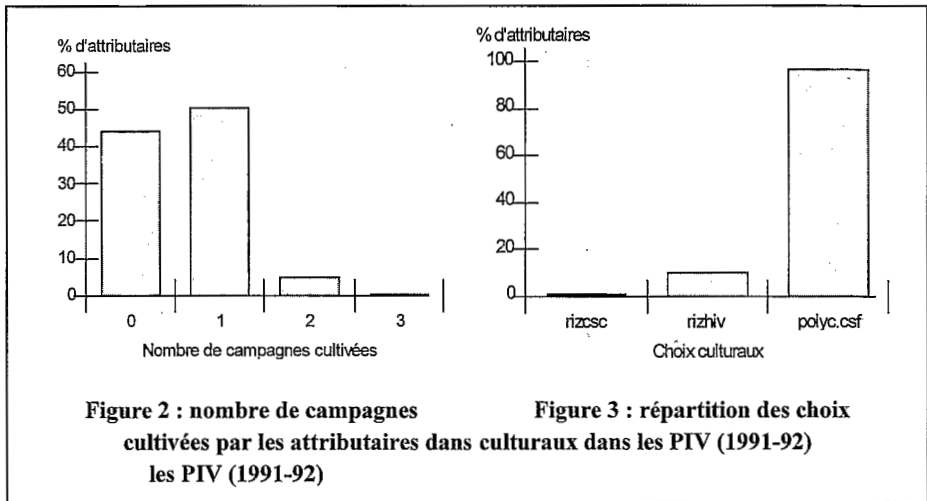
Tableau 3 : condition d'attribution

Pour Donaye 2, l'accès à la terre pour les non-résidents, peut s'expliquer par le fait que ce sont les ressortissants de Donaye, résidant à Dakar, qui ont financé le Groupe Moto-Pompe (GMP). On imagine facilement que cela peut poser des problèmes, notamment pour les travaux collectifs, puisque de nombreux adhérents ne résidaient pas à Donaye. Il aurait été intéressant de voir le fonctionnement de ce PIV (comment sont gérées et exploitées les parcelles des personnes absentes), mais celui-ci a été transformé en Périmètre intermédiaire (IT3) en 1987. La raison évoquée pour l'abandon de ce PIV a été le nombre trop important d'absents pour les travaux d'entretiens collectifs. Pour les PIV 3, 4 et 5, les non-résidents ont été exclus, afin de parer aux problèmes rencontrés dans Donaye 2. Normalement, une parcelle est attribuée par *galle* ; mais si il y a plusieurs *joom fooyre* (chef de ménage) dans un même *galle*, on donne plusieurs parcelles. Il est intéressant de noter l'évolution des critères d'adhésion ou d'exclusion, construits autour de deux paramètres combinés différemment : originaire/non originaire ; résident/non-résident, faisant référence dans un cas à l'appartenance au village, donc au droit potentiel sur la terre de la communauté d'appartenance, et dans l'autre cas, à la présence effective de l'attributaire.

Actuellement, 4 des PIV ne fonctionnent plus ; Donaye 3, 4 et 5 sont abandonnés depuis 1987, les canaux ayant été mal faits et mal entretenus, ou se trouvant parfois éloignés de la source (cas de Donaye 4), ce qui entraînait une forte consommation d'eau. Ces aménagements sont donc en attente de réhabilitation.

L'exploitation des parcelles dans les PIV se caractérise par une faible mise en valeur, et une spécialisation dans la production de la tomate et de l'oignon ("polyculture") en contre saison froide (graphiques 2 et 3) : pour les années 1991 et 1992, 44% des attributaires de l'échantillon observé n'ont pas cultivé leur parcelle, 50% des attributaires n'ont fait qu'une seule campagne et 5%, deux campagnes. Parmi les attributaires ayant exploité leur parcelle, 97% ont fait de la polyculture en contre saison froide pour l'ensemble des années 1991 et 1992. Le mode de faire valoir indirect est très marginal, puisque dans 95% des cas, l'attributaire exploite lui-même sa parcelle ; seulement 3 cas de *luBal* (prêt de terres sans contrepartie) nous ont été signalés ; pour le reste, ce sont

généralement les fils qui exploitent. 96% des attributaires sont des *joom fooyre*.



Les Périmètres Intermédiaires (IT)

Les IT sont des aménagements intermédiaires réalisés dans le cadre de la coopération italienne et du programme de l'OMVS. Les aménagements intermédiaires sont un compromis entre les grands aménagements (surtout développés dans le delta) et les PIV. Ils doivent assurer, à la fois, une production vivrière suffisante et un surplus commercialisable. La société "Italimpianti" a fait une première expérience en 1983 à Donaye sur 60 hectares (Donaye 3, 4 et 5). Ils ont ensuite aménagé 200 ha à Donaye, puis 100 à Diatar, dans le village voisin, et 200 à Guédé. A Donaye, il y a donc 4 périmètres intermédiaires, de 50 ha chacun. Chacun des IT a un GMP, et l'irrigation se fait par un système de siphon à partir du canal principal, permettant une irrigation à la demande (pas de tour d'eau entre les parcelles, mais uniquement entre les secteurs).

Chacun des 50 ha a été réparti en 50 "parcelles" de 1 ha (chaque parcelle est en fait divisée en trois zones : riz, polyculture et pépinière). Pour avoir droit à une parcelle, il faut être *joom galle*, résident à Donaye, membre de la coopérative mère, c'est-à-dire payer la cotisation et accepter de se soumettre au règlement. Théoriquement, un *galle* (comptant un minimum de 5 personnes) ne peut bénéficier que d'une seule attribution de parcelle et sur un seul des IT, contrairement au PIV, où un seul *fooyre* peut avoir une parcelle sur chaque PIV. La répartition des parcelles a été faite par tirage au sort.

L'encadrement se faisait en collaboration avec la SAED ; les Italiens s'occupaient des machines, et évacuaient le riz à la SAED.

A leur départ, en 1988, les Italiens ont laissé à chacun des IT un fond de roulement de 6 millions en nature (gazole, engrais, intrants,...), un lot de matériel comprenant un GMP, un équipement de motoculture (un motoculteur, une moissonneuse, une batteuse), une décortiqueuse et un magasin. Actuellement, seuls les GMP et les décortiqueuses sont fonctionnels, le reste du matériel est hors d'état de marche faute de pièces détachées ; le magasin est lui aussi non utilisé, car jugé trop petit et éloigné du village. Depuis le départ des Italiens et le désengagement de la SAED, il n'y avait plus de mécanicien. En 1992, il a été recruté par les différents groupements du village, et loge dans le village.

La mise en valeur des IT est supérieure à la situation rencontrée dans les PIV, aussi bien du point de vue du nombre d'attributaires cultivant leur parcelle, que du nombre de campagnes cultivées. Pour l'ensemble des deux années 1991 et 1992, seulement 19% des attributaires n'ont pas exploité leur parcelle durant toute l'année ; plus de 60% des attributaires ont cultivé deux campagnes ou plus (Figure 4). Les choix culturaux faits par les attributaires sont plus hétérogènes que dans les PIV : pour l'ensemble des deux années, 80% des attributaires ayant cultivé ont fait du riz en hivernage, 75% du riz en contre saison sèche, et 47% de la polyculture en contre-saison froide (Figure 5). 97% des attributaires sont des *joom fooyre* ; dans les autres cas, ce sont les fils. Trois cas de *luBal* et un cas de *rem-peccen*⁴ nous ont été signalés lors de nos enquêtes. Dans 94% des cas, l'exploitant est l'attributaire.

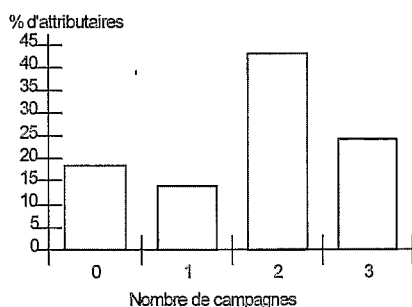


Figure 4 : nombre de campagnes cultivées par les attributaires dans les IT (1991-92)

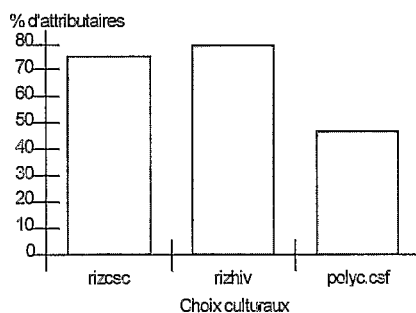


Figure 5 : répartition des choix culturaux dans les IT (1991-92)

Les périmètres privés

Nous entendons par "aménagement privés", des aménagements conçus en dehors de toute structure administrative. Actuellement, il y a 12 aménage-

4 Métagage, partage de la récolte en deux parties entre le propriétaire et le cultivateur effectif.

ments de ce type dans le village, et 6 autres sont en cours ; nos enquêtes n'ont pu porter pour l'instant que sur 9 aménagements.

Il s'agit le plus souvent d'individus détenteurs de droits fonciers traditionnels, qui aménagent eux mêmes leur propres terres en ayant ou non recours à des crédits. Ils font une demande d'affectation de leur propre terre auprès de la communauté rurale ; une commission vient délimiter le terrain en présence du chef du village et de notables. Une fois l'affectation de la terre obtenue, ainsi que l'inscription du GIE au registre de commerce, ils peuvent accéder au crédit.

Le premier aménagement de ce type date de 1985 (un marabout du village qui a bénéficié de dons auprès de la SAED). Les autres aménagements ont été créés depuis 1990, dans le contexte du développement de GIE permettant l'accès au crédit. La surface moyenne est de 19,43 ha, mais variant de 5 à 55 ha (Tableau 5). Le nombre moyen des membres est de 49, pouvant varier de 2 à 101 ; tous les membres du GIE ne sont pas forcément attributaires de parcelles. Le mode de répartition des parcelles est variable. Dans certains cas il y aura répartition égalitaire entre les membres, dans d'autres, la surface attribuée dépendra de la surface détenue.

Nom	Surf. aménagée	Date création	Nbre membres	Surf.moyen./attr*
Arzouka	5 ha	1990	18	0.25
Béké-Wéké	14,85 ha	1990	35	0.39
Diakmandé	22 ha	1991	40	0.4
Djokéré Edam	15 ha	1991	95	
Donaye 7	55 ha	1985	67	0.4
F. Oumar Younouss	6 ha	1992	37	
Gossé 1 (PAD Gossé)	30 ha	1991	101	0.3
Kolondel (Camara)	22 ha	1990	47	0.5
Le Havre St. Adresse	5 ha	1991	2	

* Note : la superficie moyenne par attributaire a été calculée à partir des superficies déclarées par les attributaires ; elle ne correspond donc pas forcément à la superficie totale de l'aménagement divisée par le nombre de membres, ces derniers n'étant pas tous attributaires de parcelles.

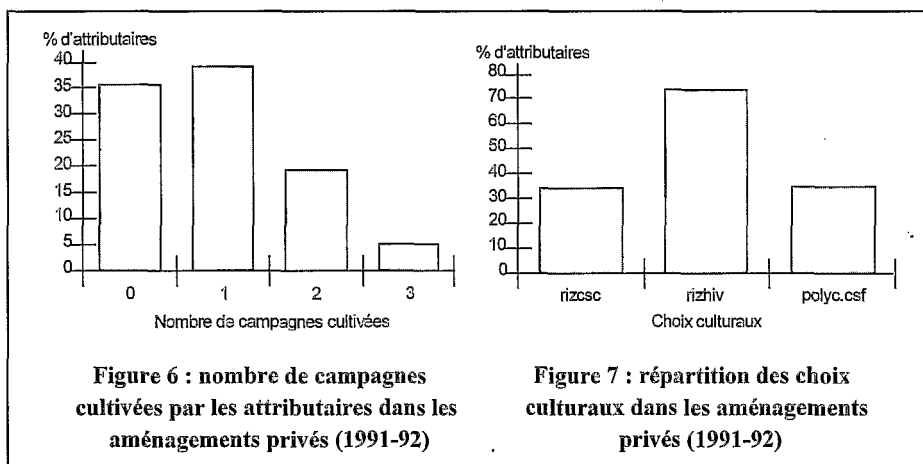
Tableau 5 : présentation des périmètres "privés"

Les sources de financement sont variables : 4 aménagements ont été financés par le FED-PME, 1 par la CNCAS, 1 par la SAED et 3 sur fonds propres ; pour ces derniers, les ressources ne viennent pas de revenus agricoles, mais soit des ressortissants se trouvant à Dakar ou à l'étranger, soit d'anciens ressortissants dakarois revenus au village qui ont investi dans l'agriculture.

Pour les frais de campagne, les groupements ont parfois recours à des prêts sans intérêts auprès de privés au sein du village.

Pour l'ensemble des deux années 1991 et 1992, la mise en valeur des parcelles par les attributaires est relativement faible, se rapprochant de celle des PIV (Figure 6). Ceci s'explique par le fait que certains GIE sont en phase de démarrage. Ainsi, pour l'année 1992, seulement 17% des attributaires n'ont pas cultivé, alors que 49% ont fait une campagne et 28% en ont fait deux. Du point de vu des choix culturaux, si nous ne pouvons pas réellement parler de spécialisation, la culture du riz d'hivernage domine, en représentant 74% des mises en culture, le riz de contre saison chaude et la polyculture représentant chacun 35% (Figure 7).

Dans 93% des cas, l'exploitant est l'attributaire de la parcelle. 3 cas de *rempeccen* et 3 cas de *luBal* nous ont été signalés ; 93,9% des attributaires sont des *joom fooyre* ;



Sur l'ensemble de la superficie aménagée, les PIV représentent 20%, les IT 37% et les privés 39%.

Une première remarque est l'apparition au début des années 1990 des aménagements privés ; ces derniers occupent déjà une place importante et continuent de se développer.

Une seconde remarque est la mise en valeur partielle des parcelles : Les IT sont les aménagements les plus mis en valeur, alors que les PIV sont les moins mis en valeur (Figure A en annexe).

La troisième remarque est la spécialisation des PIV, dans la culture des oignons et des tomates (Figure B, en annexe). Si la polyculture (riz + tomates-oignons) est plus développée dans les IT et les aménagements privés, ceci peut s'expliquer en partie par le fait qu'il existe des zones réservées pour chaque

type de culture ; il est en effet difficile de faire succéder une campagne d'hivernage et une campagne de contre saison froide sur une même parcelle, le calendrier cultural se chevauchant.

Pour les trois types d'aménagements, l'attributaire est généralement le *joom fooyre* (96% des cas pour les PIV, 97% pour les IT, 94% pour les GIE), et l'exploitant est l'attributaire dans plus de 93% des cas. Si peu de cas de *luBal* ou de *rem-peccen* ont été mentionnés, ceci montre cependant que ce mode d'exploitation indirect existe toujours, et nous pouvons penser que leur nombre est ici sous estimé, les personnes interrogées étant souvent réticentes à exposer cette pratique contraire aux recommandations des sociétés d'encadrement.

Les différents types de GIE

Le groupement de producteur (GP) regroupe les attributaires d'un même périmètre. Ainsi, à Donaye, à chaque périmètre correspond un GP. Avant le désengagement de la SAED, les GP bénéficiaient de crédit de campagne, par l'intermédiaire de la société d'encadrement. Après le désengagement, les GP n'ont plus accès au crédit, car ils n'ont pas de statut juridique. La loi 84-37 portant sur la création des GIE présente donc deux avantages essentiels : l'accès au crédit et l'accès aux terres irrigables. Depuis la Réforme administrative et territoriale entrée en vigueur dans la région du Fleuve en 1980, la gestion du terroir revient à la Communauté Rurale. Officiellement, la première condition d'affectation est que le bénéficiaire puisse mettre en valeur la terre lui-même ou avec l'aide de sa famille. Dans la vallée, la mise en valeur de la terre passe nécessairement par l'irrigation qui nécessite un investissement important. Ainsi, en se constituant en GIE, le groupement a accès au crédit et devient donc potentiellement capable de mettre en valeur la terre.

On comprend dès lors le développement rapide des GIE ; dans le village de Donaye, il existe actuellement 18 GIE (la section villageoise coopérative, 4 pour les IT, 11 GIE privés, le GIE des "refoulés", et un GIE de prestation de service).

Les GIE villageois

Nous avons d'une part la Section Villageoise Coopérative (SVC), qui gère l'ensemble des PIV, et d'autre part les GIE gérant les IT.

La Section villageoise coopérative (SVC)

A Donaye, la SVC gère l'ensemble des Périmètres Irrigués Villageois (PIV). L'ensemble des attributaires de chaque PIV forme un groupement de producteurs, rattaché et géré par la SVC, pour l'achat des intrants et la commercialisation. Les GP de chacun des PIV n'ont donc pas de statut juridique, mais sont membres de la SVC qui a le statut de GIE. La coopérative regroupe la quasi totalité du village, puisque 88% des *fooyre* en sont membres. La coopérative

est constituée pour 84% de *joom fooyre*, et 89% d'hommes ; le groupe statutaire ne semble pas être un critère discriminant d'appartenance.

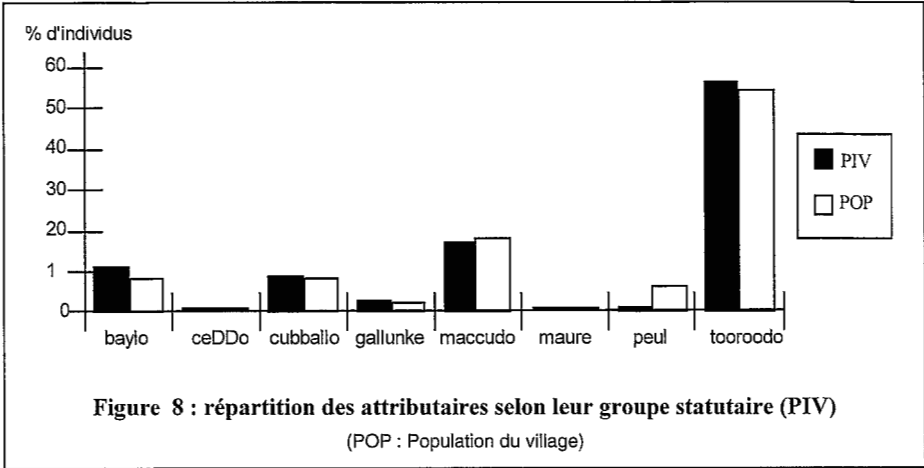
La SAED n'intervient pas dans la constitution des groupements ni dans la répartition des parcelles : ce type de groupement doit répondre à un regroupement par affinité sociale (pouvant être la classe d'âge ou le lignage par exemple). Néanmoins, l'attribution des parcelles doit se faire par tirage au sort, avec une répartition égale des superficies entre tous les attributaires, sans considération de caste. Ainsi, la superficie moyenne déclarée par les attributaires dans les PIV est de 0,18 ha, sans écart significatif selon la caste de l'attributaire (Tableau 6). La structuration par caste de l'ensemble des attributaires est globalement similaire à celle du village (Figure 8). La quasi absence des *Peul* dans les PIV s'explique par le fait qu'à Donaye, 9 *pooye* de *Peul* sur les 10 présents, sont des réfugiés de Mauritanie. Ils n'étaient donc pas présents lors de la création des PIV.

Group. statut.	DO1	DO4	DO5	DO6	Enble PIV
<i>Baylo</i>	0.11	0.31	0.26	0.11	0.18
<i>CeDDo</i>	0.12	0.2	0.2	0.12	0.16
<i>Cubballo</i>	0.13	0.38	0.24	0.11	0.2
<i>Gallunke</i>	0.11	0.4	0.21	0.1	0.17
<i>Maccudo</i>	0.13	0.35	0.21	0.11	0.18
Maure	0	0	0.2	0.12	0.16
Peul	0.1	0	0	0.12	0.12
<i>Tooroodo</i>	0.12	0.33	0.24	0.11	0.18
Moyen.enble	0.12	0.34	0.23	0.11	0.18

Tableau 6 : superficie moyenne (en ha) détenue par les attributaires selon leur castes (PIV)

Au sein de chaque Groupement, les attributaires sont regroupés en secteurs de 23 à 44 parcelles, avec des chefs de secteurs ; les tours d'eau pour l'irrigation sont organisés entre secteurs, et, dans chaque secteur, entre parcelles. En dehors des travaux collectifs concernant l'entretien et la réfection du périmètre, la gestion des travaux au sein de la parcelle relève de l'exploitant. Les travaux comprennent la réfection des diguettes, le nivellement de la parcelle, la mise en eau et toutes les opérations culturales allant du semis à la récolte. Les travaux sont effectués manuellement, à l'exception de la récolte du riz où on a parfois recours à une moissonneuse-batteuse. En plus de la main

d'oeuvre familiale, l'attributaire fait aussi appel à des *Peul*, des talibés, des journaliers, ou des ouvriers agricoles employés par la *fooyre*.



Jusqu'en 1987, la SAED préfinançait la campagne et fournissait le gazole, les produits phytosanitaires, les engrais. Depuis 1990, avec le désengagement de la SAED, la campagne est financée avec les cotisations des attributaires ; les semences viennent des paysans, les produits phytosanitaires et l'engrais sont achetés chez un commerçant (SEDAP à Podor). Rappelons que la culture de la tomate, principale spéculation des PIV, est une culture sous contrat, avec pré-financement de la campagne par l'industriel. La section villageoise est dirigée par un bureau de 6 membres : un président, un secrétaire, un trésorier, un responsable du crédit, un responsable commercial, et un suppléant. L'âge moyen des membres du bureau est de 47 ans ; il y a 3 *TooroodBe* et 2 *MaccuBe*. Le rôle du président (élu depuis 1983 après le décès du précédent) est central : il dirige les travaux communautaires d'entretien et de réfection des périmètres, effectue les démarches auprès de la SAED, se charge de l'achat des intrants et de la commercialisation. Le président est donc l'interlocuteur avec l'extérieur, et ses qualités personnelles sont déterminantes pour le fonctionnement du groupement.

Les groupements des IT

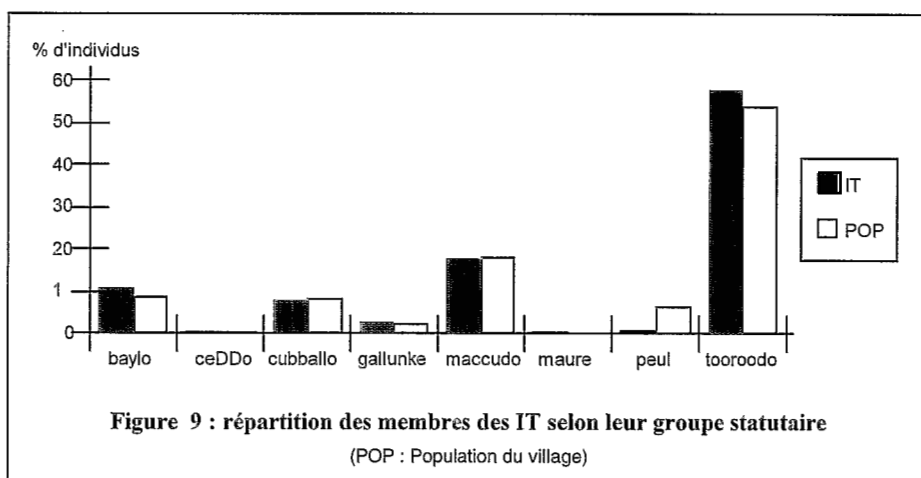
Les IT sont gérés par des groupements ayant le statut de GIE. Chaque IT est autonome, au niveau financier et organisationnel : chacun a son propre bureau et sa caisse. Il gère de façon autonome l'achat des intrants et la commercialisation. Ceci n'empêche pas, que chacun des IT s'organise avec la section villageoise, pour faciliter la commercialisation par exemple.

Chacun des groupements a été constitué à partir d'une liste d'individus choisis par les villageois selon des critères d'affinités ; un des critères de regroupement est l'appartenance au lignage : entre 34% et 50% des individus d'un

même lignage se retrouvent dans le même groupement. Une fois les listes constituées, les parcelles ont été tirées au sort. Comme pour les PIV, chaque attributaire à une superficie globalement équivalente, quelque soit la caste (Tableau 7), et la structure par caste du groupement est similaire à celle de la population (Figure 9)

Group. statut.	IT 1	IT 2	IT 3	IT 4	Enble IT
Baylo	0,95	1	1	1	0,97
CeDDo	0	0	1	0	1
Cubballo	1	0,96	0	1	0,98
Gallunke	0	1	1	1	1
Maccudo	1	1	1	1	1
Maure	0	1	0	0	1
Peul	1	0	0	1	1
Toorodo	0,98	1	0,01	0,88	0,97
Moyen.enble	0,98	0,99	1,01	0,94	0,98

Tableau 7 : superficie moyenne détenue par les attributaires selon la caste



L'exploitation des parcelles est individuelle, mais l'entretien des canaux est collectif. Les italiens qui avaient financé la première campagne, ont laissé à leur départ un fond de roulement conséquent, qui jusqu'à présent a toujours été reconstitué, ce qui présente l'avantage de ne pas avoir recours au crédit. L'achat des intrants se fait à Podor auprès de commerçants privés, ou de

l'UJAK (Union des Jeunes Agriculteurs de Koyli Wirnde ; association intervillageoise regroupant 17 associations villageoises de développement de la communauté rurale de Guédé). A la récolte, le président récupère sur la vente du riz les frais de campagne de chacun, et reconstitue ainsi le fond de roulement. Certains frais tels le salaire du pompiste, le gazole, l'entretien du GMP et des canaux sont fixes ; par contre, les frais concernant l'engrais varient selon les attributaires, certains pouvant en commander auprès des IT, pour l'utiliser dans leurs aménagements privés. A chaque campagne, est aussi constitué un fond d'amortissement pour le GMP, mais le fond de roulement reste prioritaire.

La commercialisation se fait à Delta 2000 (la SAED a sous-traité l'achat du paddy à cette société privée) pour le riz, et sous forme de contrat avec la SOCAS, pour les tomates.

Chacun des groupements est géré par un bureau constitué d'un président, d'un trésorier, d'un magasinier, d'un technicien villageois et d'un peseur. L'âge moyen des membres du bureau est de 46 ans ; Pour l'ensemble des IT, 68% des membres du bureau sont *tooroodBe* ; 12% sont *subalBe*, 12% sont *maccuBe* et il y a un *gallunke*. Nous retrouvons au sein de la répartition des rôles la hiérarchie traditionnelle : les postes de décision sont détenus par les *TooroodBe*, à l'exception d'un président qui est *gallunke* ; les *SubalBe*, traditionnellement liés au fleuve exercent la fonction de pompiste, et les *MaccuBe* ont des fonctions de peseur ou magasinier. Les membres du bureau sont choisis par l'Assemblée Générale, qui est en théorie l'organe de décision, le bureau ne faisant que proposer. Dans les faits, il semble que les propositions du bureau ne soient jamais discutées, et qu'il ait un fort pouvoir de décision.

Les GIE non villageois

Sur les 13 GIE existant à Donaye, 9 seulement seront étudiés ici⁵

Les processus de création

Le premier aménagement privé est une exception : il a été créé à la fin de la phase des PIV, avant les IT et surtout avant le développement des GIE. Le groupement a pris le statut de GIE en 1990. L'accès à la terre et au financement n'est donc pas lié au statut de GIE. Toutefois, en tant que marabout, et ayant des relations avec des agents de la SAED, son président a bénéficié de l'aménagement et d'un GMP "offerts" par la SAED. C'est donc grâce au statut socio-religieux du président que cet aménagement a pu être réalisé.

Les autres GIE ont été créés dans les années 1990. Une ou plusieurs familles, ayant généralement des droits fonciers traditionnels, se constituent en GIE et

5 deux n'ont pas fait l'objet d'enquêtes; les 2 autres, le GIE des "refoulés", et le GIE de prestation de service, ne seront pas étudiés ici.

font une demande d'affectation de terre auprès de la Communauté Rurale. Une commission vient sur place délimiter le terrain en présence du chef du village et de notables. Après avoir obtenu l'affectation de la terre et être inscrit au Registre de Commerce, ils cherchent le financement.

Trois caractéristiques apparaissent : l'affectation des terres se fait sur la base de détentions traditionnelles ; les délais de création sont importants ; sur les terres affectées, les superficies aménagées sont faibles.

- Si, selon la loi, on affecte la terre à celui qui a la possibilité de la mettre en valeur, dans la pratique, il n'est pas toujours facile d'évaluer les capacités matérielles. Si le statut de GIE peut être une garantie sur les capacités de mise en valeur (avec possibilité d'accès au crédit), il ne constitue cependant pas une condition préalable nécessaire. Sur les neuf GIE ayant fait l'objet d'enquêtes à Donaye, un seul a eu le numéro de Registre de Commerce avant l'affectation de terre. Ainsi, ce n'est pas tant la capacité à mettre en valeur la terre, mais plutôt l'existence non contestable d'un droit traditionnel détenu par le demandeur, qui conditionne l'affectation de la terre (cas des 9 GIE observés).
- Le délai entre la date d'affectation de la terre et l'obtention du numéro du registre de commerce, est en moyenne de 4 ans (pour 2 GIE délai de 10 ans, pour 5 GIE, entre 1 et 5 ans).
- Les superficies attribuées varient de 5 à 100 ha, avec une moyenne de 31,5 ha, alors que les superficies aménagées varient de 5 à 55 ha avec une moyenne de 20 ha. En moyenne, 66% des superficies attribuées sont aménagées ; Sur les neuf GIE étudiés, trois périmètres ont été aménagés sur 100% des terres affectées, deux entre 75 et 85%, trois entre 40 et 55% et un aménagé à 10% seulement.

Diversité des GIE Privés

La notion de " GIE non villageois", ou "privés", recouvre un ensemble hétérogène, reflétant l'adaptation du terme, par les acteurs, à leurs objectifs et à leurs moyens. Nous en distinguerons trois types : le GIE familial, le GIE individuel et le GIE mixte.

GIE familial : une, ou le plus souvent, plusieurs familles, qui ont des terres contiguës se regroupent afin d'accéder au crédit, et mettre en valeur des terres qui leur ont été affectées. Le nombre de membres est en moyenne de 50 personnes, mais peut dépasser la centaine. Il est en fait difficile d'en connaître le nombre exact : nous avons, par exemple, rencontré un GIE où le nombre de membres déclarés au niveau du tribunal de commerce de Saint Louis est de 60 personnes ; le nombre de personnes inscrites sur la liste détenue au niveau du GIE est de 85 personnes, et en fin de compte, il n'y a que 20 personnes qui bénéficient de parcelles aménagées. En fait, il est probable qu'au départ, les 60 qui se sont regroupées étaient de même famille, ou de familles différentes,

mais ayant des terres voisines. D'autres membres ont ensuite pu venir revendiquer leur droit sur ces terres (cas de personnes revenues au village par exemple). Mais l'aménagement n'ayant pu pour des raisons financières être réalisé que sur une partie, seulement une minorité a pu en bénéficier. Cet exemple reflète la complexité de ces GIE. Si la majorité des membres ne peut bénéficier pour l'instant de l'aménagement, leur présence sur la liste est pour eux une garantie que leurs terres ne seront pas affectées à d'autres. Car, l'enjeu de ces GIE familiaux se situe à ce niveau - sécuriser son patrimoine foncier - expliquant le nombre important de membres dans ce type de GIE : chacune des familles du lignage a des droits sur ces terres.

GIE individuel : généralement, le nombre de personnes effectivement impliquées dans le GIE est faible, même si certains individus y sont associés par complaisance. Nous avons enquêté auprès de deux GIE de ce type, dont un à Donaye. L'un des fondateurs est fils unique, et n'a donc pas eu de problème de partage de terre, celle de son père lui revenant directement. Retourné au village après plusieurs années de travail à Dakar, il a pu s'autofinancer. L'autre a dû suspendre ses activités dernièrement ; il avait, dans un premier temps, eu l'affectation des terres avec l'approbation de sa famille, et financé l'aménagement sur des fonds propres, avec l'aide de son frère résidant en France. Mais, suite à des pressions diverses, les membres de la famille sont revenus sur leur décision, n'acceptant plus que la terre soit mise en valeur que par un seul de leurs membres. Cette forme de GIE, est peu répandue dans la zone, contrairement au delta où de nombreux privés individuels, extérieurs au village, peuvent investir dans ce domaine. Dans la moyenne vallée, la pression foncière étant plus forte, il s'agira plutôt de ressortissants du terroir.

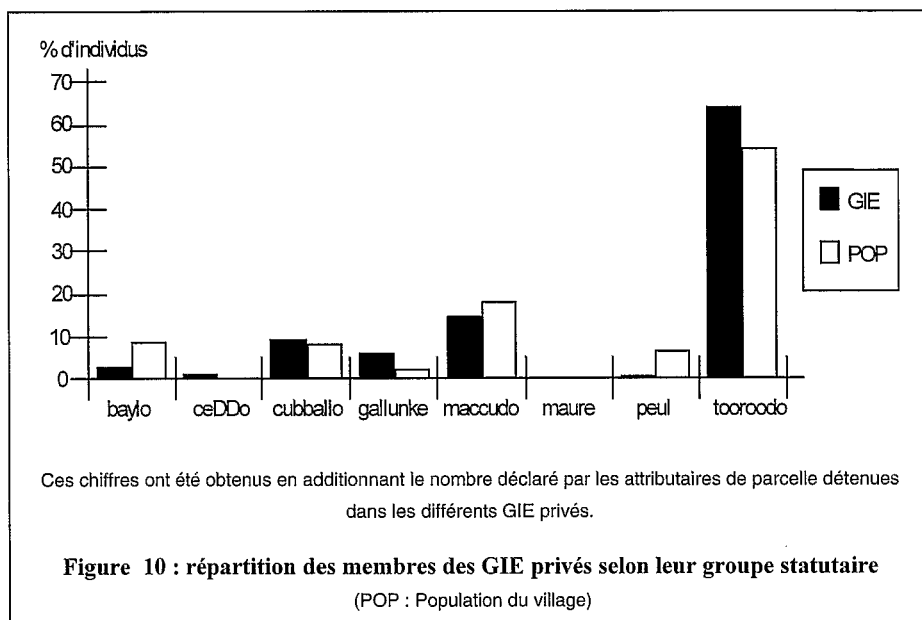
GIE mixte : il s'agit de GIE familiaux, qui ne peuvent fournir l'apport personnel nécessaire à l'octroi du crédit ; les groupements passent alors un contrat avec un "entrepreneur". Ce dernier cherche le financement pour l'aménagement et l'achat du GMP, et préfinance la campagne ; en échange, les paysans lui "prêtent" une partie de leurs terres, sur laquelle il emploiera des salariés agricoles. A la fin du contrat, qui est d'une durée de 5 à 6 ans généralement, l'entrepreneur se désengage et les paysans récupèrent leurs terres. L'avantage pour les paysans dans ce type de contrat, est que le risque est entièrement supporté par l'entrepreneur, qui n'est pas sûr de pouvoir rembourser son emprunt avant la fin du contrat. Mais, les termes du contrat paraissent parfois flous, notamment en ce qui concerne le sort du GMP à la fin du contrat. Il est en effet surprenant que les "entrepreneurs" restent évasifs sur cette question. D'autre part, une certaine ambiguïté règne quant au statut de la terre "prêtée" à l'entrepreneur, puisque dans certains cas, il y a eu des procédures de désaffectation et de réaffectation au bénéfice de l'entrepreneur, et plus ou moins à l'insu des paysans. Ce type de GIE est caractérisé par la rencontre de stratégies collectives (les familles) et de stratégies individuelles, dont les objectifs diffèrent : dans un cas, c'est la sécurisation foncière et

l'autosubsistance de la famille qui sont recherchées, dans l'autre, c'est la quête du profit, avec l'espoir de pouvoir se constituer un capital pour financer d'autres activités.

Derrière cette hétérogénéité faisant apparaître trois types de GIE privés, existent des caractéristiques distinguant ces GIE des GIE villageois :

- dans la majorité des cas, il s'agit de regroupements de familles plus que de regroupement d'individus. Sur les 9 GIE analysés, 6 sont composés de 1 à 3 familles et 3 composés de 6 à 8 familles ; le nombre moyen d'adhérents est de 49. La famille initiatrice du projet sera le plus souvent celle ayant des terres au bord du fleuve, qui peut y associer des voisins ayant des terres situées plus en arrière, et donc dépendant des premiers pour l'accès à l'eau. Ce regroupement de familles peut être lié à des problèmes fonciers, mais aussi financiers ; la somme nécessaire à l'apport personnel (10%), sera alors rassemblée grâce aux cotisations des membres ;
- une distinction est à noter entre adhérents et attributaires : être membre d'un groupement implique généralement qu'on ait des droits sur la terre. Ainsi, lorsque des terres familiales sont aménagées par un GIE, tout ayant droit sur cette terre sera porté sur la liste des membres. Cependant, nous avons vu que la proportion de surfaces aménagées reste faible ; donc, tous les membres n'ont pas nécessairement des terres ; néanmoins, s'il y a une extension, les membres non attributaires pourront avoir des parcelles. Ils sont en quelque sorte sur "liste d'attente".
- l'implication des "non résidents" est une distinction importante par rapport aux GIE villageois, où rares sont les membres ne résidant pas au village : nous avons relevé que 86% des adhérents résident au village, 7% dans des villages voisins, 6% en ville et 1% à l'étranger. Il s'agit ici "d'affaire de famille" ; en outre, les GIE financés sur fonds propres ont recours à une source de financement extérieure au village, par le biais de ressortissants du village résidant à Dakar, ou à l'étranger ;
- au sein des groupements villageois, la répartition des parcelles se fait par tirage au sort, et les superficies attribuées sont globalement identiques. Ici, les logiques de distribution des terres sont différentes selon les cas, pouvant relever soit d'une répartition égalitaire (Tableau 8), soit être fonction de la superficie apportée par chacun des attributaires, ou familles ; chaque famille cultive sur les portions de terres détenues. Le critère de caste n'est pas un élément discriminant pour être membre d'un GIE privé, puisque nous y retrouvons globalement une structure identique à celle du village (Figure 10). Par contre, la multi-appartenance à des GIE privés est plus marquée chez les *TooroodBe* et les

SubalBe détenteurs dominants des terres traditionnelles. Les *TooroodBe* et les *SubalBe* ont en moyenne une parcelle dans un GIE, alors que ce chiffre varie de 0,3 à 0,06 pour les autres castes (tableau 9) ; ou encore, 75% des parcelles de GIE sont détenues par les *TooroodBe* et les *SubalBe*, alors qu'ils ne représentent que 54% du village. La constitution de GIE privés apparaît donc comme un facteur de reproduction de la "propriété foncière".



Group. statut.	GIE12	GIE14	GIE16	GIE17	GIE20	GIE21	Enble GIE
Baylo	0	0.12	0.55	0	0	0.4	0.41
CeDDo	0	0.5	0	0.39	0	0	0.45
Cubballo	0.12	0	0	0	0.26	1.12	0.43
Gallunke	0	0.63	0	0.34	0	0.2	0.45
Maccudo	0.1	0.4	0.39	0.34	0	0.2	0.35
Peul	0	0	0.5	0	0	0	0.50
Toorodo	0.14	0.39	0.31	0.38	0.29	0.37	0.34
Moyen.enble	0.13	0.42	0.31	0.36	0.26	0.46	0.36

Tableau 8 : superficie moyenne (ha) détenue par les attributaires selon leur caste (GIE privés)

L'organisation interne de la production repose sur une exploitation individuelle des parcelles avec un recours aux travaux collectifs pour l'entretien de

l'aménagement. Généralement, l'attributaire exploite avec sa famille, et fait appel à de la main d'oeuvre extérieure pour les gros travaux.

Castes	GIE privés	PIV	IT
toorodo	1	2.4	0.8
Cubballo	1.3	3.4	1
Baylo	0.28	2.4	0.8
Maccudo	0.06	2	0.75
peul	0.1	0.1	0
autres castes	1.25	2.8	1

Note : Ces chiffres ont été obtenus en additionnant le nombre déclaré par les attributaires de parcelle détenues dans les différents GIE privés.

Tableau 9 : nombre moyen de parcelles détenues par les attributaires selon les castes

Le financement de la campagne varie selon les modalités de financement de GIE : crédit de campagne auprès du FED-PME ou de la CNCAS, cotisation des membres pour préfinancer (1 cas), ou encore préfinancement par le Président du GIE. En fin de campagne, chacun rembourse en fonction de sa superficie. Les intrants sont achetés collectivement, soit auprès de commerçants privés à Podor, soit auprès de l'UJAK. La commercialisation est collective, à Delta 2.000 pour le riz, ou à la SOCAS, pour les tomates.

Chaque GIE est équipé d'un GMP, suivi par un pompiste, membre ou non du groupement, payé en moyenne 15.000 FCFA/mois. Aucun des GIE privés ne possède de machine ; ils en louent auprès d'entrepreneurs à Richard-Toll, ou d'un prestataire de services dans le village.

La gestion du GIE est assurée par un bureau, dont le rôle essentiel est de préparer la campagne. Les bureaux sont constitués en moyenne de 7,5 membres, ces derniers ayant un âge moyen de 53 ans. Pour l'ensemble des bureaux des GIE privés, soixante postes ont été recensés, dont 47 sont détenus par des *TooroodBe*, soit 78%. Six postes sont détenus par 3 *GallunkoBe*, dont l'un appartient à 4 bureaux différents. 23% des postes n'ont pas de fonction attribuée ; les individus ont le titre de "membre du bureau", ce qui permet à chaque famille d'être représentée. Si la caste apparaît comme un critère de sélection, nous retrouvons aussi généralement dans les bureaux les membres fondateurs ou les propriétaires fonciers.

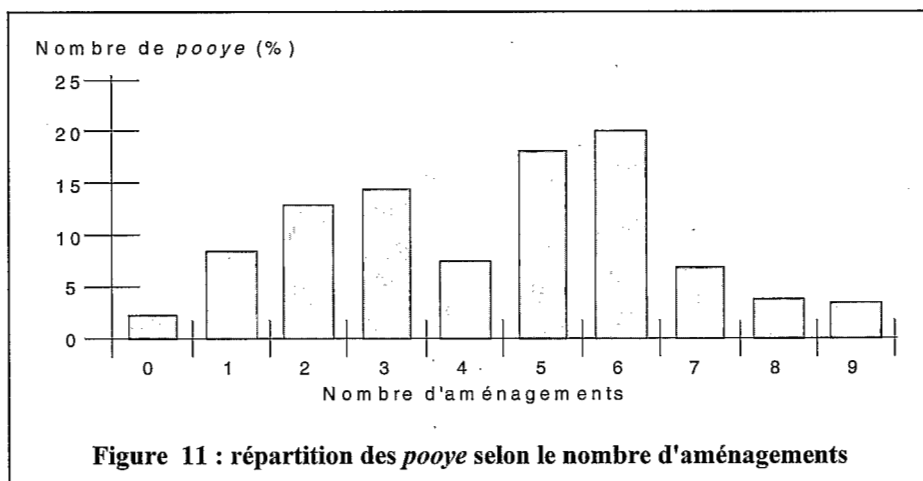
Nous avons distingué différents types de GIE selon leur caractère villageois ou privé et selon leur composition. En situant le statut de GIE comme élément constitutif ou non constitutif du groupement, nous pouvons faire apparaître

les différentes stratégies mises en oeuvre à travers les GIE. En effet, nous avons tout d'abord des groupements préexistants à la création du GIE : c'est le cas des groupements mis en place par des sociétés d'encadrement ou par des ONG, et qui se transforment en GIE lors du retrait de la structure d'encadrement (cas des SVC ou des IT) ; c'est le cas aussi de groupements privés, préexistants ou non à la création du GIE. Le statut de GIE permet à ces derniers d'être reconnus officiellement, pour des besoins autres que l'accès au crédit, qui peuvent être, par exemple, l'accès à l'exonération du matériel ou à des unions de GIE (cas des privés financés sur fonds propres). D'autres groupements naissent avec le statut de GIE, ce dernier permettant d'accéder au crédit et d'avoir accès à l'irrigation. Dans ce cas, il semble que le GIE soit souvent utilisé comme moyen d'officialiser les droits fonciers. L'enjeu foncier apparaît comme une des caractéristiques significatives des GIE non villageois, basé sur la reconnaissance d'un droit foncier traditionnel.

LA PLACE DES GIE DANS L'ÉCONOMIE FAMILIALE ET VILLAGEOISE

La multi-appartenance comme stratégie au niveau familial.

L'insertion des *pooye* dans plusieurs aménagements est très marquée à Donaye : 36% des *pooye* sont impliqués dans 2, 3 ou 4 aménagements différents et 46% dans 5 à 7 aménagements (Figure 11).



On peut poser comme première hypothèse, que l'insertion d'un même *fooyre* dans plusieurs aménagements est liée à sa taille. La figure 12 nous montre que cela n'est pas un facteur déterminant.

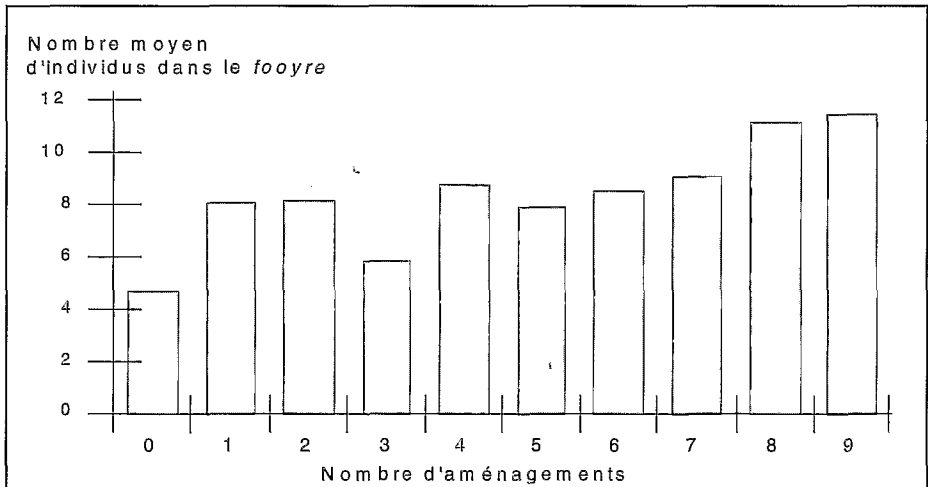


Figure 12 : taille moyenne du fooyre selon le nombre d'aménagements au sein desquels il est impliqué

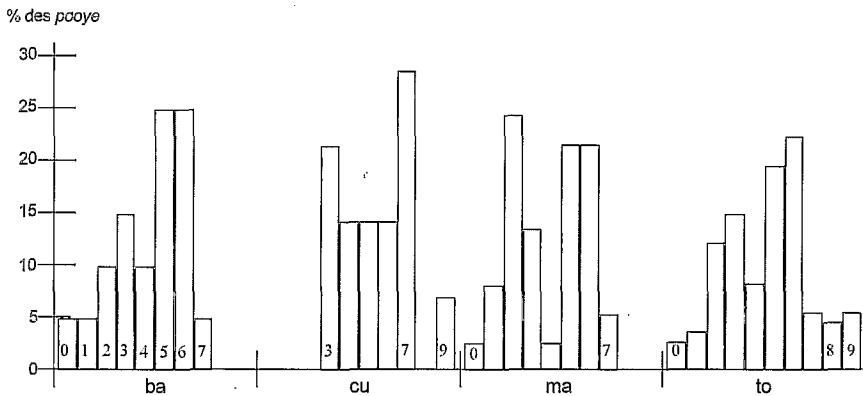


Figure 13 : profils des pooye par caste, selon le nombre d'aménagements
les chiffres renvoient au nombre d'aménagements

Par contre, l'étude selon la caste d'appartenance du fooyre fait apparaître des profils différents (Figure 13) : une sur-représentation des *TooroodBe* et des *SubalBe*, qui sont les seuls à avoir des parcelles dans 9 aménagements, les *TooroodBe* représentant 86%, et les *SubalBe* 14%

L'état d'avancement de l'exploitation des données ne nous permet pas d'étudier ici, de façon précise, la multi-appartenance par type de GIE. Cependant, à la lumière des résultats obtenus pour l'instant, nous pouvons faire l'hypothèse selon laquelle le degré de multi-appartenance le plus élevé (8 ou 9 GIE) serait déterminé par l'accès aux GIE privés : en effet, nous avons vu précédemment

Castes	Nbre moyen d'indiv./fooyre
BA	7.15
CE	7.00
CU	9.93
GA	8.40
MA	8.00
ME	4.00
PE	9.08
TO	8.16
Global	8.19

Tableau 10 : taille du fooyre selon la caste d'appartenance

que le nombre moyen de parcelle détenue dans les GIE privé est plus élevé pour les *pooye* de *TooroodBe* et *SubalBe* ; cet écart est nettement moins important pour les autres types de GIE (Tableau 9).

A quelle stratégie cela pourrait-il correspondre ?

La multi-appartenance n'apparaît pas comme un moyen de redistribution de la gestion de la production au sein du *fooyre* : l'étude du statut familial de l'attributaire, montre que dans la grande majorité des cas, c'est le *joom fooyre* qui est membre. Par contre, l'implication d'un *fooyre* dans plusieurs groupements peut représenter trois types d'avantages. En premier, elle peut être un moyen de gestion du risque : à l'heure actuelle, les productions

relevant du secteur irrigué sont soumises à un certain nombre de contraintes et d'incertitudes : les délais de paiement de la récolte, qui ne permettent pas aux producteurs d'utiliser les recettes d'une campagne pour financer la suivante. La rentabilité de la culture de la tomate est entravée par des pertes importantes lors de la récolte. Elles sont dues aux insuffisances du contrat entre le groupement de producteurs et la SOCAS (non respect des clauses, délai d'évacuation de la production par manque de caisses et de camions ; la saturation du marché, d'où une baisse des prix importante à certaine période de l'année). De plus, en ayant un nombre important de parcelles, le *fooyre* a la possibilité de répartir ses cultures dans des espaces différents. N'y aurait-il pas ici une réponse possible à des contraintes de calages de calendrier cultural, avec une spécialisation de certains périmètres⁶ ? En second lieu, des pratiques observées nous montrent que l'insertion dans plusieurs groupements peut permettre une "circulation des avantages" : des membres des IT font une demande importante en engrais, afin de pouvoir en utiliser une partie sur leurs périmètres privés ; ils utilisent donc les avantages du groupement villageois pour avoir accès à certains intrants. Enfin, le groupement étant un lieu d'expression des relations sociales, des insertions multiples peuvent permettre une valorisation des statuts sociaux. La multi-appartenance peut aussi être la conséquence ou l'expression d'une sécurisation foncière : à Donaye, la logique dominante n'est donc pas la recherche d'une rentabilité maximale d'une terre (vu la faible mise en valeur des parcelles), mais plutôt l'accumulation foncière. Le fait que moins de la moitié des superficies attribuées aux GIE pri-

6 Ceci ne peut être observable pour l'instant, car le développement des GIE privés est trop récent pour qu'il puisse y avoir un effet dans ce sens.

vés du village soit actuellement aménagée, peut s'expliquer par un problème d'accès au crédit, mais aussi par la "course à la terre", qui est un des enjeux actuels de la vallée.

La multi-appartenance des *pooye* n'est pas sans incidence sur la gestion collective des périmètres : les groupements composés d'unités de production hétérogènes, rend plus complexe l'adéquation entre les intérêts collectifs et les intérêts individuels. Elle est un élément essentiel à prendre en compte dans les études sur la gestion des périmètres.

Les impacts au niveau villageois

Les aménagements, facteur de retour au village ?

Le village est aujourd'hui constitué de deux espaces géographiques : l'ancien village, et le nouveau quartier Sintiane, où l'implantation de l'habitat a commencé en 1983, sur d'anciennes terres de *waalo*. On y compte actuellement plus de 70 maisons. L'extension de ce quartier, a été rapide en 1989, année durant laquelle une quarantaine de maisons ont été construites. Si le retour de "refoulés" de Mauritanie peut expliquer une part de cette extension, les conséquences indirectes de l'implantation des aménagements viennent s'y ajouter. D'une part, des ressortissants résidant ailleurs, sont revenus au village. Ces retours ont été motivés par la possibilité d'exploiter des parcelles dans les aménagements, qui se présente comme une alternative à l'aggravation de la situation économique à Dakar et à l'étranger. Le retour au village d'individus ayant acquis une expérience ou une formation à l'extérieur intervient comme un élément constitutif et dynamique des GIE. D'autre part, selon le chef du village, l'exploitation des parcelles dans les IT aurait permis à certains de construire leurs maisons dans le nouveau quartier. Nous pouvons aussi faire l'hypothèse selon laquelle, des *joom fooyre* ayant eu des parcelles, aurait eu ainsi accès à une relative autonomie économique, leur permettant de quitter la maison familiale et créer leur propre galle.

Vers une individualisation des unités familiales ?

Deux éléments viennent conforter cette assertion : d'une part, il y a dans la majorité des cas, superposition du *galle* et du *fooyre* ; d'autre part, les premiers résultats d'une enquête visant à l'élaboration d'une typologie des *pooye* du village, fait apparaître une tendance vers une nucléarisation des *pooye*, la majorité n'étant composée que d'un seul noyau familial. La culture irriguée tendrait-elle à être un facteur de fractionnement des *pooye* ?

Accès à la terre et au pouvoir : changements et/ou maintien des rapports traditionnels ?

Comme nous l'avons vu, l'accès à l'irrigation a été dans un premier temps relativement égalitaire au sein des aménagements villageois (PIV et IT). Mais, dans le nouveau contexte de développement des aménagements privés, la

logique de répartition de la terre connue dans les groupements villageois est remise en cause. Ceci apparaît dans la sur-représentation des détenteurs traditionnels de la terre au sein des aménagements privés. Plusieurs propriétaires fonciers, nous ont aussi expliqué que si les aménagements villageois devaient être faits maintenant, ils ne céderaient plus leurs terres, mais les mettraient en valeur eux-mêmes. Lorsqu'on demande l'objectif de la création de GIE privé, la logique de la sécurisation foncière est souvent mise en avant.

Il apparaît donc un phénomène de pression foncière, avec réapparition de l'accès inégalitaire à la terre, basé sur un droit foncier traditionnel. D'autre part, le maintien des pouvoirs traditionnels apparaît au niveau des sphères de décisions des groupements, et plus particulièrement au niveau des postes de responsabilité. Nous avons pu voir que les comités de gestion des périmètres, comptent parfois parmi leur membres des descendants d'anciens esclaves. Cependant, si cela leur permet d'entrer dans "l'arène politique", cela ne signifie pas qu'ils aient accès au pouvoir, ce dernier étant généralement détenu par les *RimBe*. On retrouve le plus souvent la hiérarchie traditionnelle : les *TooroodBe* sont aux postes de décision, les *SubalBe* sont des pompistes, les *MaccuBe* des peseurs ou des magasiniers. Cependant, si le statut social reste donc un critère dominant dans la répartition des rôles, on commence à voir apparaître une tendance à l'adéquation entre le niveau de compétence et la fonction : le trésorier devra avoir un niveau d'instruction minimum ; le président devra répondre à des garanties morales, et avoir des relations avec l'extérieur. L'importance accordée à ce dernier a été mise en évidence lors d'entretiens collectifs : le rôle de président des GIE villageois a souvent été jugé au même niveau que les pouvoirs traditionnels de chef de village et d'imam ; pour ce dernier, il a été reconnu que son importance est due plus au respect de sa fonction qu'à son apport réel au village. Le rôle du président est très important, notamment en tant qu'intermédiaire entre le GP et l'extérieur.

Mais en retour, cette responsabilité permet au président d'accroître sa position sociale. Il est d'ailleurs significatif qu'au sein du village le président de la coopérative ne sera que rarement nommé par son nom et plus souvent par sa fonction de "président". De manière plus générale, les groupements sont un lieu de valorisation ou d'amélioration de la position sociale : en cas de difficulté, on fera appel à tel individu qui a des relations bien placées, pour débloquer la situation, avec les fournisseurs par exemple, ou les prestataires de service. Cet impact sur le statut social sera accentué par l'effet d'accumulation de poste par une même personne. Ceci pose des problèmes d'efficacité, par la surcharge de travail, et pourrait être le signe de l'accaparement du pouvoir par certains.

Les groupements de producteurs, facteurs de développement social du village ?

P. Lavigne-Delville notait qu'il "n'existe pas le plus souvent de lien organique entre les groupements de producteurs à l'échelle des périmètres et les associa-

tions villageoises. De fait, les AVD sont plus orientées vers le "développement local" que vers la "production agricole" (Lavigne-Delville 1991 : 134). Si cela a été vrai, on peut se demander si actuellement, un processus d'articulation, voire de complémentarité, n'est pas en cours. A travers leur nouveau "pouvoir économique", les GP ne sont-ils pas en train de se mettre au service du développement social du village ? En effet, dans le contexte du désengagement de l'Etat, dans le domaine agricole, mais aussi dans celui de la santé et de l'enseignement, les Groupements de Producteurs deviennent une ressource financière potentielle. A Donaye, une partie de la caisse des groupements de producteurs peut-être, de façon occasionnelle, transformée en caisse villageoise pour financer des besoins exprimés par l'ensemble du village : la coopérative avait participé pour 125.000 F CFA à la construction d'un des trois puits du village ; les IT ont participé au financement d'une des classes de l'école, de la pharmacie villageoise, du dispensaire, et de la nouvelle mosquée. On le voit, les GP ne restent qu'un outil financier venant soutenir ponctuellement des actions, initiées par les AVD. Par contre, la complémentarité entre ces deux types de structure peut intervenir à différents niveaux : entre villages et entre le village et les intervenants extérieurs.

Le niveau de coopération des GP dépasse rarement le niveau villageois, et leurs relations avec l'extérieur demeurent spécialisées dans le domaine de la production : les prestataires de services, les institutions de crédit, la SAED. Par contre, les AVD, qui interviennent plus dans le domaine social, couvrent un champ de relations plus large avec l'extérieur, dont peuvent tirer bénéfice les GP : notamment avec des unions ou des fédérations dont elles sont membres, et à travers elles, avec des ONG et des bailleurs de fonds. Ainsi, à travers *Maaw* (l'AVD du village), les groupements de producteurs de Donaye ont pu bénéficier de séminaires de formation dans différents domaines. Ces AVD ont des sections dans les villes où résident des ressortissants ; ces derniers apportent non seulement un soutien financier à l'AVD, mais sont surtout un maillon important dans la relation avec l'extérieur, et particulièrement à Dakar, avec l'administration. Les AVD, jouant le rôle d'intermédiaire entre le village et l'extérieur pourraient être dans l'avenir un élément important dans la dynamique des groupements de producteurs ; à l'heure actuelle, ces AVD sont à la recherche de moyens, pour coordonner les aspects sociaux (leur domaine d'intervention d'origine) et les aspects économiques, plus particulièrement agricoles, en relation avec les groupements de producteurs. Des Unions d'AVD ou de GIE se mettent en place et se fédèrent. Leurs domaines d'intervention sont divers : formation, coordination, approvisionnement en intrants, prestations de services, commercialisation, démarches auprès des autorités administratives. Leurs objectifs sont généralement, d'une part, la prise en charge de secteurs délaissés par l'Etat, et d'autre part, la lutte pour une meilleure reconnaissance des organisations paysannes auprès des bailleurs de fonds.

Face aux défis que doivent relever les groupements de producteurs, certaines structures villageoises, telles les AVD, les unions ou les fédérations, pourraient à l'avenir présenter une alternative possible.

CONCLUSION

L'analyse ci-dessus est basée sur l'étude d'un village hautement impliqué dans l'irrigation. Dès lors, la portée de notre propos se limite à un cas particulier qui ne peut prétendre pouvoir être généralisé dans tout ses aspects. Néanmoins, il met en évidence l'émergence d'un nouveau type de périmètre, (les "privés"), qui est un phénomène nouveau, d'une ampleur significative, et qui se présente comme la nouvelle forme du développement de l'irrigation dans la zone, avec pour principale conséquence la remise en cause de l'accès égalitaire à la terre.

Cet article met aussi en avant des traits spécifiques de la société *haalpulaar*, qui la différencie pour l'instant de la situation plus connue du delta : en tant qu'outil juridique de promotion d'entrepreneur et d'initiative individuelle, le GIE semble difficilement adapté à la société *haalpulaar*, où le poids de la famille, et surtout l'attachement à la terre ancestrale, sont des facteurs déterminants. Il n'en demeure pas moins un élément incontournable dans l'analyse des stratégies mises en oeuvre. Les différentes fonctions qui lui sont assignées varient selon les acteurs (groupement villageois, familial, individuel, ou "entrepreneur"), selon leurs moyens (patrimoine foncier ou financier) et leurs objectifs (sécurisation foncière, autoconsommation, profit, capitalisation, accès au crédit, à l'exonération ou à des unions). Cette interprétation du GIE par les acteurs est fortement liée au fait que les "privés" restent pour l'instant des ressortissants de la communauté rurale. Cependant, on est en droit de se demander jusqu'où ira la résistance des *Haalpulaaren* ? Le risque d'avoir une situation identique à celle du delta (accaparement des terres par l'agrobusiness), s'il n'est pas imminent, n'est cependant pas à écarter. Et ceci d'autant plus que se posera le problème de la viabilité de ces périmètres à moyen et long terme. Si la loi portant sur la création des GIE peut permettre aux groupements d'être reconnus officiellement et d'avoir accès à certains avantages, de nombreuses contraintes et difficultés externes pèsent sur les groupements de producteurs. Sur le plan financier d'abord, où, malgré des mesures draconiennes, la CNCAS (apport personnel de 10 à 20%, taux d'intérêt de 15,5%), n'est plus en mesure de répondre à la demande de nouveaux clients ; les prêts accordés sont sur le court terme, et entraînent des aménagements sommaires. Le problème de l'entretien et de la réhabilitation des périmètres, et notamment des PIV, est ensuite un facteur important de la pérennité des aménagements, et la cause de certains abandons.

En prônant une politique de promotion des organisations paysannes sans réelle mesure d'accompagnement, notamment au niveau des infrastructures de

commercialisation et de prestation de service, l'Etat fait reposer sur les OP des charges que lui même ne pouvait plus supporter, et qui risquent de peser fort sur l'existence de ces OP.

□ □ □

BIBLIOGRAPHIE

□ Ba. T., Baba G., 1987. "Etude comparative de deux types d'aménagements hydro-agricoles à Donaye", *Projet Gestion de l'eau, document de travail n°11*.

□ Lavigne-Delville, P., Migration et structure associative, in Crousse B., Mathieu P., Seck S.M, *La vallée du fleuve Sénégal. évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagement*. Karthala. 1991, pp.117-139

□ Minvielle. Jean-Paul, 1985. Paysans migrants du Fouta Toro, La Vallée du Sénégal, éd. de l'ORSTOM, col. *Travaux et Documents*, n°191, 282 p.

□ Schmitz, Jean. 1986, "Agriculture de décrue, unités territoriales et irrigation dans la vallée du Sénégal", *Cahiers de la Recherche Développement*, n°12. déc. 1986, pp.65-77

□ Wane Y., 1969, Les Toucouleurs du Fouta Toro, stratification sociale et structure familiale, *IFAN XXV*

□ □ □

... / ...

ANNEXES

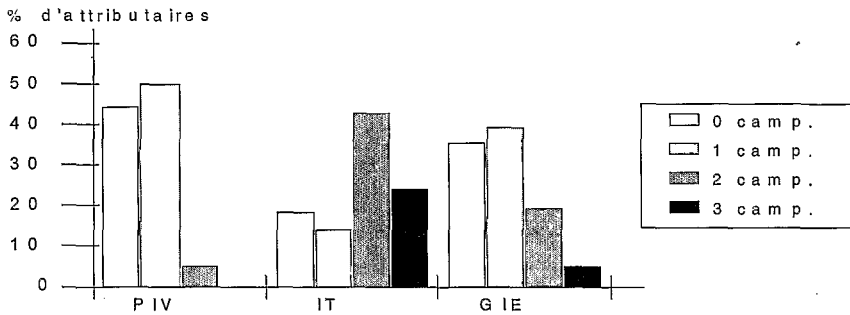


Figure A : comparaison des trois types d'aménagements selon le nombre de campagnes cultivées par les attributaires (1991-1992)

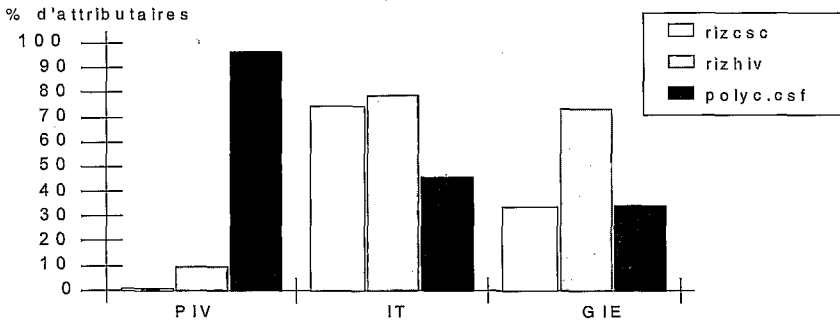


Figure B : comparaison des trois types d'aménagements selon les choix cultureux des attributaires (1991-1992)

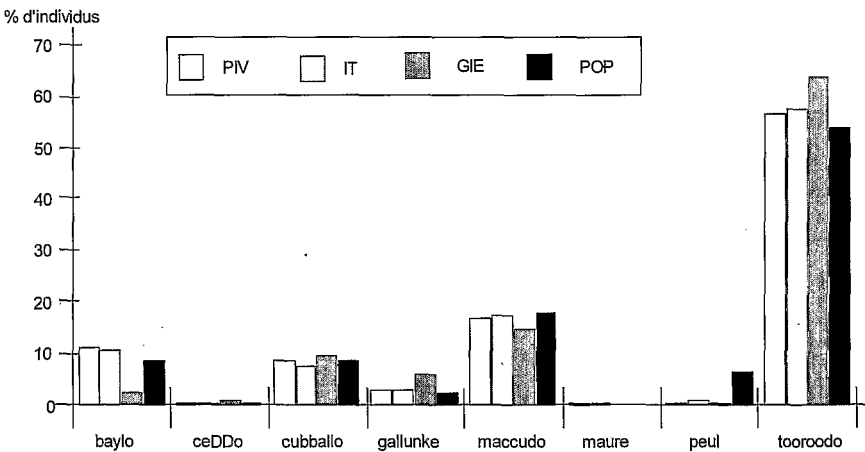


Figure C : répartition de la structure par caste de la population et des groupements

